

SERVICES TECHNIQUES

-.°.-

ADMINISTRATIF

-.°.-

ST/JZ/MP/JDA/EL/SD

Domaine : Voirie/ Permanent

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE N°300/22

Département de  
SEINE-ET-MARNE

Canton de  
PONTAULT-COMBAULT

Commune de  
ROISSY-EN-BRIE

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules poids lourds de plus de 3,5t sur l'avenue Panas.**

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU**, le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 et R 417-1 à 417-13,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules poids lourds de plus de 3,5t sur l'avenue Panas, de la rue Pierre Curie jusqu'à l'avenue Maurice de Vlaminck.

### ARRETE

**Article 1** : Le stationnement de tous véhicules de plus de 3,5t, sauf véhicules de secours seront interdits sur l'avenue Panas de la rue Pierre Curie jusqu'à avenue Maurice de Vlaminck.

**Article 2** : La mise en place et l'entretien de la signalisation règlementaire seront assurés par les Services Techniques de la ville de Roissy-en-Brie,

**Article 3** : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (notamment, selon l'article R417-10 du code de la route).

**Article 4** : M. le Maire de la ville de Roissy-en-Brie et le commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation règlementaire par les services municipaux.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Article 6** : MM, Mme. - le Maire de Roissy-en-Brie,  
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
- le Chef de service de la Police Municipale de Roissy en Brie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En mairie, le 22 novembre 2022

Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,  
de l'environnement, des grands projets, des  
travaux et des quartiers

  
Jonathan ZERDOUN